

CHARTRE D'UTILISATION DE GÉOANJOU :

PLATEFORME MUTUALISÉE POUR LE PARTAGE D'INFORMATIONS GEOLOCALISÉES EN MAINE ET LOIRE

PREAMBULE

Dans le cadre du projet Anjou Dynamique Numérique (développement des services et usages numériques), le Département de Maine-et-Loire entend favoriser l'échange, la disponibilité et l'homogénéité des informations géographiques qu'il détient ou qu'il diffuse en permettant à ses partenaires de droit public et/ou aux organismes privés chargés d'une mission de service public dans le département, l'accès gratuit à une plateforme régulièrement mise à jour de catalogage et de téléchargement, GéoAnjou.

Les adhérents à la présente charte détiennent, des données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations contenant de l'information localisée ou localisable dont ils sont auteurs ou producteurs et/ou qui proviennent de sources extérieures et sur lesquels ils disposent de droits suffisants pour en permettre la mise à disposition. Ils souhaitent mettre en commun tout ou partie de ces données sous format numérique via la plateforme GéoAnjou afin de favoriser les échanges et l'enrichissement de ces informations et en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission respective de service public.

Chaque adhérent est à la fois bénéficiaire et fournisseur de données suivant l'origine de ces dernières.

L'adhésion à la plateforme GéoAnjou est conditionnée par l'acceptation et le respect des termes de la présente charte.

DEFINITIONS

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante pour les adhérents :

Adhérent : personne morale ayant approuvé la présente charte et autorisée à utiliser les fonctionnalités de mutualisation de la plateforme GéoAnjou.

Administrateur : personne responsable de l'organisation et de la maintenance de la plateforme, mais également du regroupement, de la validation et de la sécurité des données.

Données : désigne l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition sur la plateforme dans le cadre de la charte ainsi que leurs mises à jour le cas échéant. Les données peuvent se présenter sous forme de données brutes ou de produits cartographiques plus complexes.

Métadonnée : donnée servant à définir ou décrire une autre donnée.

Utilisateur : tout adhérent qui bénéficie des données mises à disposition par l'un des autres adhérents via la plateforme GéoAnjou.

Fournisseur : tout adhérent qui met des données à disposition des autres adhérents via GéoAnjou.

Producteur : tout fournisseur qui est à l'origine de la création d'une base de données, qui en a pris l'initiative et le risque de l'investissement.

OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet de définir les modalités d'adhésion à la plateforme GéoAnjou, les conditions dans lesquelles chacun des adhérents met des données à la disposition des autres adhérents et en reçoit des autres adhérents. Elle précise les droits et obligations de chacun dans le cadre de ces échanges.

MODALITES D'ADHESION

Pour adhérer à GéoAnjou, chaque collectivité ou organisme partenaire du Département doit compléter un formulaire d'adhésion établi sur le modèle du formulaire-type figurant en annexe 1. Ce formulaire peut être accessible et téléchargé depuis la plateforme GéoAnjou.

Le formulaire doit être signé par la personne dûment habilitée à représenter la collectivité ou l'organisme qui sollicite l'adhésion.

Le formulaire signé est retourné au Département. A réception du document, celui-ci adresse à la collectivité ou à l'organisme un courrier par voie électronique confirmant l'adhésion et contenant les codes d'identification et le mot de passe permettant l'utilisation de la plateforme d'échange GéoAnjou.

L'adhésion devient effective à réception de ce courrier de confirmation.

Le formulaire d'adhésion a la même valeur contractuelle que la présente charte.

La présente charte n'induit aucune exclusivité entre les adhérents de GéoAnjou, ceux-ci pouvant établir d'autres partenariats, avec l'un des adhérents ou avec des tiers, dans le cadre de la mise à disposition des données, bases de données, métadonnées ou autres informations.

DUREE ET PROCEDURE DE RETRAIT

La présente charte entre en vigueur pour chacun des adhérents de GéoAnjou à compter de la confirmation de leur adhésion dont les modalités sont précisées ci-avant. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Chaque adhérent dispose de la faculté de dénoncer la présente charte et de se retirer ainsi du dispositif sous réserve du respect d'un préavis d'un mois notifié au Département par lettre recommandée avec avis de réception.

A l'échéance du délai de préavis exposé ci-avant, l'adhérent n'a plus accès au téléchargement des données de la plateforme. Les données qu'il a éventuellement déposées sont retirées de la plateforme par l'administrateur. L'exécution de la charte se poursuit entre les adhérents ne l'ayant pas dénoncé.

Les adhérents qui se retirent de la charte pourront continuer à utiliser, s'ils le souhaitent, et sous leur responsabilité exclusive, les données en leur possession au jour de la sortie de la charte, dans l'état où elles se trouveront à cette date et ne bénéficieront plus des mises à jour.

Dans le cas où le département souhaiterait mettre un terme à l'activité de la plateforme GéoAnjou, il préviendrait par lettre recommandée avec avis de réception l'ensemble des adhérents sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

MODALITES D'ECHANGE DE DONNEES

Chaque adhérent peut mettre à disposition des autres adhérents tout ou partie des données dont il est auteur ou producteur et/ou sur lesquelles il dispose de droits suffisants sur la plateforme GéoAnjou.

A cette occasion, une fiche de métadonnées est complétée, décrivant le plus précisément possible les caractéristiques des données ainsi mises à disposition et précisant notamment les éventuelles restrictions d'utilisation et les contraintes de sécurité qui s'y attachent.

Le fournisseur de données s'engage à fournir des fichiers conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son propre SIG, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique.

Le fournisseur de données s'engage à diffuser la mise à jour des données, dès lors qu'il procède pour ses propres besoins à cette mise à jour.

CONDITIONS JURIDIQUES D'ÉCHANGES DES DONNEES

Respect du droit d'auteur, du droit sur les bases de données.

Les adhérents à GéoAnjou sont informés que les données mises à disposition sur la plateforme restent la propriété de son producteur, et sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur (articles L.111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle) que par le droit des bases de données (articles L.341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ils peuvent être soumises de ce fait à des restrictions d'utilisation précisées dans la fiche de métadonnées complétée au moment de la mise à disposition des données sur GéoAnjou.

La mise à disposition des données ne constitue en aucun cas une cession de droits de propriété intellectuelle du fournisseur à l'utilisateur. Elle se limite à une simple cession de droit d'usage afin d'en faciliter la diffusion dans les conditions exposées dans la présente charte.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux droits détenus par le fournisseur de données mises à disposition sur GéoAnjou, et par conséquent à respecter les conditions, limites et restrictions d'exploitation des données telles qu'elles sont notamment précisées dans la fiche de métadonnées.

Le fournisseur accorde à l'utilisateur le droit personnel, non cessible, non transmissible d'utiliser les données pour les besoins exclusifs de sa mission de service public.

En cas de rediffusion des données, l'utilisateur veillera à ce que ces dernières ne soient pas altérées et que leur sens ne soit pas dénaturé.

Chaque utilisateur s'engage à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits des données faisant l'objet de la présente charte.

Chaque utilisateur s'engage à faire figurer sur tout document et/ou produit et service électronique ayant pour origine partielle les données mises à disposition sur GéoAnjou, la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour.

Il est rappelé que toute atteinte au droit d'auteur ou au droit du producteur de bases de données est passible des sanctions pénales dans les conditions prévues aux articles L.335-1 et suivants et L.343-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Garanties

Le fournisseur garantit à l'utilisateur :

- qu'il n'a pas concédé à titre exclusif tout ou partie des droits de propriété sur les données;
- qu'il est bien titulaire, le cas échéant, des droits d'utilisation, de distribution, d'exploitation, de modification, de représentation, de reproduction des données dont il n'est pas propriétaire. Et notamment qu'il est expressément autorisé par le titulaire des droits sur les dites données à accorder un droit d'exploitation dans les conditions définies dans la présente charte et à procéder à toutes les adaptations, plus généralement modifications éventuellement nécessaires des données, sans encourir d'interdiction et le cas échéant de sanction;
- que si les données sont une œuvre dérivée, il a respecté, respecte et respectera les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale;
- que les données ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ni une reprise frauduleuse de données appartenant à autrui.

En conséquence, les adhérents à la présente charte se garantissent mutuellement contre tout recours de tiers portant sur la propriété de leurs données. L'adhérent qui a fait l'objet de ce recours pourra demander au fournisseur des données litigieuses de prendre en charge les conséquences financières de ce recours y compris les frais de justice et les honoraires d'avocats y afférent.

Chaque adhérent s'engage à fournir des données exemptes de tout virus, dans les limites de l'état de l'art au jour de la diffusion des données.

Chaque adhérent s'engage à ce que les données soient conformes aux différentes lois, règlements et autres textes en vigueur.

Autres restrictions

L'utilisateur est informé que les données peuvent comporter des restrictions d'usage de par leur nature (données personnelles, données sensibles, secrets...).

Le fournisseur s'efforce d'indiquer ces restrictions dans la fiche de métadonnées lors de la mise à disposition.

Il appartient toutefois à l'utilisateur qui rediffuse ces données de vérifier s'il existe des restrictions éventuelles attachées à la nature des données.

Responsabilité du fournisseur.

Le fournisseur de données ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui est fait des fichiers mis à disposition sur la plateforme. Il ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers mis à disposition de la plateforme ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Le fournisseur ne peut être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données.

Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas supprimer ni altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans ou associées aux données;
- ne pas supprimer ni altérer les métadonnées;
- prendre toutes les mesures pour que son personnel, ainsi que ses sous - traitants, soient informés et respectent le contenu de la charte, notamment en terme de propriété.

L'utilisateur de données informe l'administrateur des difficultés, des erreurs ou anomalies qu'il peut relever. Il s'engage à ne pas procéder par lui-même à la modification de ces erreurs.

L'utilisateur des données devient responsable des conséquences de l'utilisation, de la modification et de la mise à jour éventuelle des données dans un contexte différent de celui de la production.

L'utilisateur se porte fort du respect des dispositions de la présente charte, en particulier les dispositions relatives à la propriété intellectuelle ou des restrictions liées à la nature des données (données personnelles, secrets...) et répondra envers le fournisseur de tout manquement commis.

Responsabilité des prestataires / sous-traitants

Une mise à disposition temporaire des données issues de la plateforme peut-être accordée à un prestataire de services ou un sous-traitant sous maîtrise d'ouvrage d'un adhérent à la charte.

Le maître d'ouvrage du prestataire doit formaliser la mise à disposition temporaire des données à l'aide d'un acte d'engagement figurant en annexe 2. Cet acte d'engagement définit la date de fin de conservation des données par les prestataires en interdisant au prestataire la conservation et l'utilisation des données transférées au-delà de cette date.

Protection des données à caractère personnel

Le fournisseur de données s'assure, le cas échéant, de s'être bien acquitté des obligations de déclaration auprès de la CNIL, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, y compris pour la mise à disposition des données dans le cadre de la présente charte.

Les utilisateurs de la plateforme s'engagent à respecter la législation en vigueur en ce qui concerne la diffusion éventuelle de données à caractère personnel.

Protection des données confidentielles

Au cas où, pour une raison quelconque, les données auraient un caractère confidentiel, l'utilisateur s'engage à respecter strictement la confidentialité.

Le fournisseur s'engage à ne pas intégrer d'informations classifiées secret défense dans les données mises à disposition.

ADMINISTRATION

Le Département de Maine-et-Loire adhère à la présente charte en tant qu'initiateur, assure en outre, le rôle d'administrateur de la plateforme et est, à ce titre, chargé notamment d'assurer l'organisation, la maintenance de la plateforme, la validation et la sécurité des données, et la gestion des droits d'accès. Le Département est soumis à ce titre à une obligation de moyen et ne peut être responsable des conséquences éventuelles de défaillances techniques de la plateforme qu'en cas de faute lourde.

FINANCEMENT

Aucune participation financière n'est demandée pour l'accès à la plateforme tant pour la consultation, le dépôt ou le téléchargement de données.

ACCES A LA PLATEFORME REGIONALE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

Les adhérents à GéoAnjou pourront bénéficier d'un accès à la plateforme d'échange de données géographiques mise en place par la Région Pays de la Loire avec ses partenaires, sous réserve de l'adhésion de la Région à la présente charte et sous réserve que celle-ci ait obtenu les autorisations nécessaires de ses partenaires. Les adhérents de GéoAnjou devront alors respecter les conditions d'utilisation de la plateforme d'échange régionale.

MODIFICATION DE LA CHARTE

Toute modification de la présente charte devra être approuvée par le Département et par l'ensemble des adhérents dans les mêmes formes que l'adhésion initiale. Les adhérents qui ne souhaiteraient pas approuver ces modifications pourront se retirer du dispositif dans les conditions prévues ci-avant. A défaut, ils seront réputés s'être retirés du dispositif à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification par le Département de la modification proposée.

MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DE LA CHARTE

En cas de manquement par l'un des adhérents à une ou plusieurs obligations prévues par la présente charte, le Département le mettra en demeure par courrier de satisfaire à ses obligations. Si sous huit jours, l'adhérent n'a pas remédié au manquement invoqué, il se verra voir retirer l'accès à la plateforme. Ce retrait du droit d'accès entraîne de fait la perte de la qualité d'adhérent.

LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente charte, les adhérents s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant la ou les juridictions compétentes.

ANNEXE 1

Demande d'adhésion

A retourner à :

Conseil général de Maine-et-Loire
Direction des systèmes d'information
Place Michel Debré
BP 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de

Dûment habilité par (préciser la délibération de l'organe délibérant de la collectivité))
.....

Sollicite l'adhésion à GéoAnjou pour l'organisme suivant :

Nom de l'organisme : 	Type d'organisme : <input type="checkbox"/> Intercommunalité <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Etablissement public <input type="checkbox"/> Autres Préciser :
Adresse : 	

Référent SIG au sein de l'organisme :

Nom : Prénom :

Numéro de téléphone : E-mail :

Fonction :

Au sein du service

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités décrites dans la charte d'utilisation de la plateforme GéoAnjou jointe en annexe.

Fait à :

Signature et cachet :

Le :

ANNEXE 2

ACTE D'ENGAGEMENT DES PRESTATAIRES

Les fichiers informatiques de données mis en partage sur GéoAnjou ci-après désignés :

-
-

sont mis à la disposition par le partenaire adhérent de GéoAnjou :

Organisme :

Raison sociale :

Domiciliation :

au prestataire de service :

Organisme :

Statut juridique :

Raison sociale :

Domiciliation :

pour la mission suivante :

.....

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte :

- Le prestataire reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte d'engagement ;
- Le prestataire s'engage à n'exploiter ces fichiers, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation soit strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le partenaire de GéoAnjou ; il s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, notamment pour son compte personnel ou pour le compte d'un tiers ;
- Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du partenaire de GéoAnjou;
- Le prestataire s'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au partenaire de GéoAnjou pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation ;

En cas de non respect de ces éléments, le partenaire adhérent de GéoAnjou engagera toute action nécessaire au règlement du litige devant les tribunaux compétents.

Fait à le

Signature du prestataire (avec mention « Lu et approuvé »):